

C2P : CONNAISSEZ VOS DROITS !

**BRUIT • TEMPÉRATURES EXTRÊMES
NUIT • ÉQUIPES ALTERNANTES**

QUAND GAGNEZ-VOUS DES POINTS PÉNIBILITÉ ?



Le Compte Professionnel de Prévention (C2P) permet aux salariés exposés à certains facteurs de pénibilité d'acquiescer des points ouvrant droit à :



Une formation professionnelle



Une reconversion professionnelle



Un passage à temps partiel sans perte de salaire de base



Un départ anticipé à la retraite

1 BRUIT



CONDITIONS D'EXPOSITION

- 81 dB(A) pendant au moins 600 heures par an
- OU**
- 135 dB(C) au moins 120 fois par an

ACQUISITION DES POINTS

- ✓ 1 point par trimestre d'exposition
- ✓ jusqu'à 4 points par an pour ce facteur

2 TEMPÉRATURES EXTRÊMES



CONDITIONS D'EXPOSITION

- température ≤ 5 °C
- OU**
- température ≥ 30 °C pendant au moins 900 heures par an

ACQUISITION DES POINTS

- ✓ 1 point par trimestre d'exposition
- ✓ jusqu'à 4 points par an pour ce facteur

3 TRAVAIL DE NUIT



CONDITIONS D'EXPOSITION

- au moins 1 heure travaillée entre minuit et 5 heures
- pendant au moins 100 nuits par an

ACQUISITION DES POINTS

- ✓ 1 point par trimestre d'exposition
- ✓ jusqu'à 4 points par an pour ce facteur

4 ÉQUIPES SUCCESSIVES ALTERNANTES (2x8, 3x8, rotations d'équipes...)



CONDITIONS D'EXPOSITION

- travail comportant au moins 1 heure entre minuit et 5 heures
- pendant au moins 30 nuits par an

ACQUISITION DES POINTS

- ✓ 1 point par trimestre d'exposition
- ✓ jusqu'à 4 points par an pour ce facteur



IMPORTANT : TRAVAIL DE NUIT ET ÉQUIPES SUCCESSIVES ALTERNANTES

Pour une même période d'exposition : **les points ne sont pas cumulables.**

Le salarié acquies des points soit au titre du travail de nuit, soit au titre des équipes successives alternantes, mais jamais les deux simultanément.



CE QUE BEAUCOUP DE SALARIÉS IGNORENT

- ✓ Le plafond de 100 points a été supprimé.
- ✓ Les points peuvent financer un temps partiel sans perte de salaire.
- ✓ Les points peuvent financer une reconversion professionnelle.
- ✓ Les points peuvent permettre un départ anticipé à la retraite.
- ✓ 10 points permettent d'obtenir 1 trimestre supplémentaire pour la retraite.

Les points sont acquis tout au long de votre carrière et vous appartiennent, même en cas de changement d'employeur.



OBLIGATIONS ET RISQUES POUR L'EMPLOYEUR

L'EMPLOYEUR DOIT :

- ✓ Évaluer l'exposition réelle des salariés
- ✓ Déclarer les salariés exposés en DSN
- ✓ Conserver les éléments justifiant cette évaluation
- ✓ Attribuer les points lorsque les seuils sont atteints

EN CAS DE CONTRÔLE :

- Les déclarations peuvent être vérifiées.
Des sanctions peuvent être appliquées en cas :
- ✗ d'absence de déclaration
 - ✗ de déclaration inexacte
 - ✗ de sous-évaluation de l'exposition



CONSULTEZ VOTRE COMPTE C2P

Vérifiez vos points et vos droits sur votre Compte Professionnel de Prévention.

www.compteprofessionnelprevention.fr



Connectez-vous avec FranceConnect pour consulter :

- ✓ Vos points acquis
- ✓ Vos droits à la formation
- ✓ Vos possibilités de reconversion
- ✓ Vos droits au temps partiel sans perte de salaire
- ✓ Vos possibilités de départ anticipé à la retraite



LA POSITION DE FO SUPPLY CHAIN

FO demande :

- ✓ Une évaluation transparente des expositions
- ✓ Une déclaration conforme à la réalité du terrain
- ✓ Le respect intégral des droits des salariés
- ✓ Un accompagnement des salariés dans l'utilisation de leurs points C2P



**LES POINTS C2P NE SONT PAS UNE FAVEUR :
CE SONT DES DROITS !**



UNE QUESTION ?
BESOIN D'AIDE ?



CONTACTEZ VOS
REPRÉSENTANTS FO
SUPPLY CHAIN



TOUTES NOS INFOS SUR
NOTRE SITE
fo-carrefour-supply-chain.fr



Scannez-moi !

FO SUPPLY CHAIN : À VOS CÔTÉS, AU QUOTIDIEN !